

DECRET N° 2015-032 DU 29 JANVIER 2015

portant conditions de mise en œuvre de l'article 30 de la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des greffiers et officiers de justice en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et les lois n°89-020 du 12 mai 1989 et n°2004-27 du 31 janvier 2005 qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-01 du 02 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;



- Vu** le décret n°2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social ;
- Sur** proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle et du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 13 décembre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 30 et 82 de la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant statuts des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin, l'avis exprès du Ministre chargé de la justice doit être requis avant tout acte d'enquête ou de poursuite contre un greffier ou un officier de justice pour des faits commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : L'avis du Ministre chargé de la Justice doit être donné par écrit et sur rapport circonstancié du chef hiérarchique.

Article 3 : Le rapport circonstancié du chef hiérarchique est transmis au Garde des Sceaux dans un délai de quinze (15) jours à partir de sa saisine.

Article 4 : Il est produit par le chef de la juridiction, quelle que soit la position du greffier ou de l'officier de justice au sein de ladite juridiction ou de la structure qui en est rattachée.

Le premier responsable de la structure où il sert est le chef hiérarchique pour celui qui n'officie pas dans une juridiction.

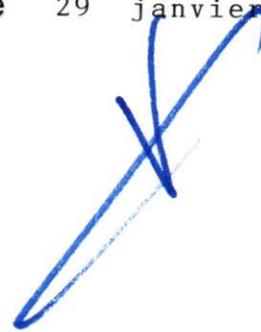
Article 5 : Dans tous les cas, tout acte d'enquête ou de poursuite contre les officiers de justice et les Greffiers doit être subordonné à l'avis du Ministre chargé de la Justice et ce, après un rapport circonstancié du chef hiérarchique.

Article 6 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 janvier 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

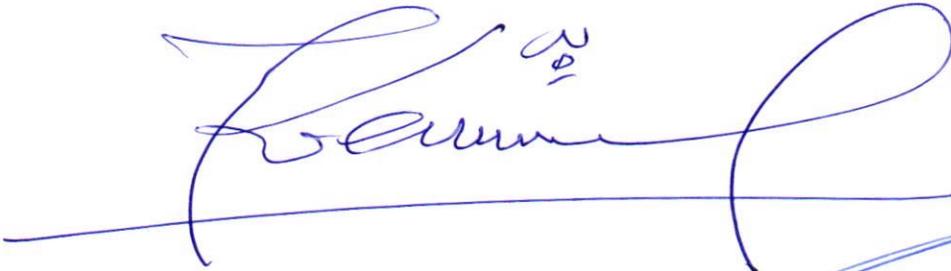
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA.-

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

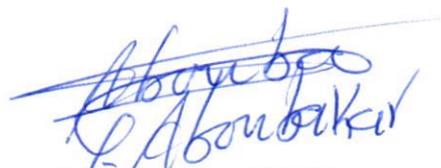


Komi KOUTCHE.-



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle,



Aboubakar YAYA.-

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, HCJ 2, MECSRS 2, MFEPD 2, MJLDH 2, METFPRAI 2, AUTRES MINISTERES 24, SGG 4, IGE 3, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, IGE 2, JORB 1.

